

LE DON D'IMMEUBLE

Donner maintenant avec droit d'utilisation jusqu'à votre décès, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux immédiats

Vous possédez un immeuble et vous songez à le donner? Saviez-vous qu'il est possible de faire le don d'un immeuble à la Fondation du Grand Séminaire de Montréal (résidence, chalet, immeuble à revenus, terrain vacant, fonds de terre, les droits réels attachés à un immeuble) soit immédiatement de votre vivant ou, à votre décès par testament.

En donnant de votre vivant, vous recevrez un reçu pour don correspondant à la valeur marchande de l'immeuble, alors qu'à votre décès, c'est votre succession qui recevra le reçu pour don. Il est parfois plus avantageux de donner son immeuble de son vivant.

Sachez également qu'il est possible de donner un immeuble de son vivant tout en continuant à l'habiter jusqu'à votre décès, ou durant une période prédéterminée.

Cette option est forte intéressante puisqu'elle vous permet en plus de bénéficier immédiatement des avantages fiscaux liés aux crédits pour don.

Notre conseillère en dons planifiés saura vous conseiller et vous guider dans la procédure à suivre quelle que soit l'option que vous choisirez.

Pour plus d'information, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : info@fgsm.org.